



Politique de lutte contre la corruption

Une intégrité absolue en affaires

www.TeleflexEthicsLine.com

Le mot du PDG



Teleflex est un fournisseur mondial de technologies médicales conçues pour améliorer la santé et la qualité de vie. Nos activités se déroulent sur tous les principaux marchés dans le monde, et peuvent être directes ou se faire par l'intermédiaire de partenaires commerciaux. Les présentes activités s'accompagnent de risques inhérents, notamment du risque de corruption.

La direction exécutive de Teleflex et moi-même sommes pleinement engagés à mener nos activités de manière irréprochable sur le plan de l'intégrité. Nous comptons sur votre strict respect de notre Politique de lutte contre la corruption.

Au sein de Teleflex, aucune forme de fraude ou de corruption n'est acceptable et ne sera tolérée. Nous devons également veiller à ce que les tiers opérant en notre nom n'agissent pas de manière corrompue ou frauduleuse.

La corruption peut prendre différentes formes. Elle ne se limite pas au fait de proposer de l'argent à quelqu'un. D'autres avantages personnels comme des repas, des cadeaux ou des honoraires d'allocution, peuvent également constituer des actes illicites. Notre politique décrit en détail la façon dont vous devez agir si vous êtes confronté à la corruption.

Je vous encourage à consulter le service juridique ou le service de conformité de Teleflex si vous ne savez pas quoi faire. Teleflex compte sur chacun d'entre vous pour faire part de toute préoccupation que vous pourriez avoir à ce sujet.

Nous vous remercions de votre engagement à mener toutes nos activités avec intégrité et de votre adhésion à notre Politique de lutte contre la corruption !

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Liam Kelly". The signature is written in a cursive, flowing style.

Liam Kelly, Président et Président-Directeur-Général

1 | Objectif

Teleflex Incorporated (« Teleflex ») exerce l'ensemble de ses activités de manière honnête et éthique et en pleine conformité avec la loi.

Teleflex fait preuve d'une tolérance zéro en cas de subornation ou de corruption, de quelque nature que ce soit, d'un fonctionnaire ou d'un particulier. Ces agissements sont illégaux et incompatibles avec nos valeurs et nuisent à notre intégrité et notre réputation.

Quel que soit l'endroit du monde où ils exercent leurs activités, les Employés, agents de Teleflex, sociétés affiliées ou autres entités ou personnes physiques associées à Teleflex, doivent agir conformément

à la présente politique et aux lois anticorruption en vigueur, entre autres la Foreign Corrupt Practices Act de 1977, telle que modifiée (« FCPA »), la loi britannique Bribery Act et toutes les autres lois de même nature applicables dans les pays où Teleflex exerce ses activités. Il est catégoriquement interdit d'offrir ou de fournir quelque chose qui bénéficie directement ou indirectement à un représentant du gouvernement, un PS, ou toute autre personne dans le but de conclure une vente ou de garantir un avantage commercial pour Teleflex. Il est également interdit de fournir un quelconque objet de valeur comme « récompense » au nom d'un lien actuel ou passé avec Teleflex.

2 | Champ d'application de la politique

Cette politique s'applique à :

- Teleflex et ses filiales directes et indirectes, co-entreprises et sociétés affiliées (collectivement la « Société »),
- Tous les dirigeants, administrateurs et employés de la Société,
- Tous les consultants ou sous-traitants travaillant sur un projet de la Société ou de l'une de ses filiales, co-entreprises ou sociétés affiliées, où que ce soit dans le monde (voir la section 5.D de la politique),
- Tout vendeur ou partenaire commercial représentant la Société ou travaillant pour elle, où que ce soit dans le monde (collectivement appelé « Tiers »). Ces tiers comprennent, par exemple, les agents commerciaux, distributeurs, agents des douanes, etc. (voir la section 5.D de la politique).

3 | Gestion de la politique

Le Responsable de la conformité de Teleflex est chargé de la gestion et de l'interprétation de la présente politique conformément au Code d'éthique de Teleflex, au Code d'intégrité de Teleflex, au Code d'intégrité pour les tiers, et aux Politiques et Procédures d'Intégrité de Teleflex (« PPI »), sous le contrôle du Comité de conformité et d'éthique de l'entreprise (« BECC ») et du Comité d'audit du Conseil d'administration. Le Responsable de la conformité remet des rapports au BECC et au Comité d'audit au sujet des efforts déployés par la

Société pour assurer la conformité avec la présente politique et les lois anticorruption.

Tous les ans, la Société doit organiser pour les employés et les Tiers des formations adaptées portant sur la lutte contre la corruption selon une approche basée sur le risque. Les preuves de la formation seront documentées et conservées. Une copie des documents de formation sera remise au Service de conformité.



4 | Définitions

TERME	DÉFINITION
Codes applicables	Tout code de pratique, code d'éthique ou autre code ou toute directive nationale applicable au secteur des dispositifs médicaux (promotionnel ou non) dans un pays donné
Lois sur la lutte contre la subornation et la corruption	Toute loi ou règle, tout règlement ou code applicable à la prévention de la corruption, dans tous les domaines de la Société et tous les pays concernés.
Subornation ou corruption	Acte d'offrir, de promettre ou de concéder un avantage financier ou de toute autre nature à une personne tierce dans l'intention d'induire des pratiques irrégulières de la part d'une entreprise ou d'une fonction publique. La subornation peut être « active » (offrir, promettre ou concéder un avantage financier ou autre) ou « passive » (demander, accepter ou accepter de recevoir un avantage financier ou autre).
Corruption	Acte répréhensible commis par des moyens illégitimes, immoraux ou incompatibles avec les normes de déontologie. La subornation est une forme de corruption.
Paiements de facilitation	Petites sommes versées aux fonctionnaires de rang inférieur pour accélérer l'exécution d'une action gouvernementale courante.
Fonctionnaire	Tout représentant, agent, employé, enfant, conjoint ou proche d'une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions officielles pour ou au nom d'un gouvernement fédéral, national, régional, départemental ou municipal, d'une personne morale de droit public ou d'une agence gouvernementale, d'une organisation intermédiaire ou internationale publique, même si cette personne n'est pas employée directement par le gouvernement ou une organisation publique internationale. Cela inclut les PS travaillant pour des établissements publics ou leurs gouvernements ;
Professionnels de santé (PS)	Membre du corps médical ou personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut prescrire, délivrer, fournir, acheter, administrer, recommander ou utiliser des produits de Teleflex. Ici, les PS incluent des entités juridiques, telles que des entreprises, des associations et des établissements de soins de santé, ainsi que des administrateurs de soins de santé ayant une influence sur les décisions d'achat ou une autorité dans la prise de décisions. Tout individu relevant ou non du domaine clinique (médecins, infirmières, techniciens et coordonnateurs de recherche) ou organisme de santé (hôpitaux ou organismes d'achats groupés) achetant, recommandant, décidant ou organisant l'achat de dispositifs médicaux.
Pots-de-vin	Paiement d'un bien de valeur à un destinataire en contrepartie (dédommagement ou gratification) d'un traitement de faveur. Les pots-de-vin sont une forme de subornation.
Tiers	Tout distributeur, agent commercial, fournisseur de services, consultant, sous-traitant ou autre tiers, qu'il soit employé, recruté ou retenu pour collaborer avec la Société, où que ce soit dans le monde et quelle que soit sa fonction au sein de la Société.

5 | Exigences de la politique

Concernant les sujets évoqués ci-dessous, Teleflex a adopté des PPI spécifiques voire, dans certains cas, des PPI régionales. Les informations ci-dessous sont fournies à titre d'exemple et de conseil, mais les Employés de Teleflex, les Tiers et toute personne à qui s'applique cette Politique de lutte contre la corruption, doit toujours se référer et se baser sur les instructions et les règles plus précises fournies dans le Code d'intégrité, le Code d'intégrité pour les tiers, et les PPI. Ces documents sont disponibles sur l'Intranet de Teleflex (GKN) ; vous pouvez également en demander une copie au service de conformité. Les Codes d'intégrité sont disponibles aux adresses suivantes :

Pour les Employés : <https://home.teleflex.com/Intranet/TeleflexIncorporated/policies/ethics/CompliancePolicies.html>

Pour les Revendeurs : <https://www.teleflex.com/global/compliance/compliance/index>

A | Interdiction de subornation

Le fait de fournir ou d'offrir un quelconque objet de valeur afin d'obtenir ou de conserver un contrat est toujours interdit. Toutes les personnes travaillant pour la Société ou en son nom doivent se conformer à la FCPA, à la loi britannique Bribery Act et à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la subornation et la corruption.

1. La Société interdit aux personnes travaillant pour elle, ou en son nom, de proposer, payer, promettre ou autoriser, directement ou indirectement un pot-de-vin, un dessous-de-table, un versement ou un avantage illicite ou indu, de quelque nature que ce soit, à un fonctionnaire ou à un particulier.
2. Les personnes travaillant pour la Société ou en son nom ne doivent pas demander, accepter ou accepter de recevoir un quelconque pot-de-vin, dessous-de-table, versement ou avantage illicite ou indu de la part d'un client, d'un fournisseur ou de toute autre personne ou entité.
3. Les paiements de facilitation sont interdits en vertu de la présente politique.

Une offre ou un avantage illicite ou indu peut consister en n'importe quel bien de valeur comme de l'argent en espèces, des chèques-cadeaux, cadeaux, voyages, divertissements, etc., offerts dans le but d'influencer les actions d'une autre partie.

Parmi les avantages indus au titre de la présente politique, figure par exemple le paiement ou la proposition de paiement visant à influencer la décision d'un fonctionnaire concernant :

1. L'attribution d'un contrat ou de toute autre opportunité commerciale à la Société ;
2. La délivrance d'autorisations ou de documents gouvernementaux tels qu'une approbation, un permis, un enregistrement ou une licence ;

3. Le fait de dégager la Société de certaines obligations gouvernementales telles que le paiement de taxes, le passage à des inspections ou l'obtention de permis requis ; et
4. Une loi ou une procédure judiciaire.

B | Livres, registres, contrôles internes et transactions

Tous les livres et registres de la Société doivent être tenus de façon exacte et complète, indiquant tous les paiements sans dissimuler leur véritable nature. La Société est également tenue d'établir un système de contrôles internes susceptibles d'assurer à la direction un degré raisonnable de certitude concernant le type d'opérations financières effectuées par la Société et ses employés. La Société veillera à ce que toute transaction liée à un fonctionnaire soit autorisée et documentée de façon précise, quel que soit le montant de l'opération. Le non-respect des clauses ci-dessus constitue une violation de la présente politique et de la loi.

Parmi les actions inappropriées relatives à la tenue des livres et des registres visées dans la présente politique, citons par exemple :

1. Fonds hors bilan ou autres fonds non comptabilisés établis à quelque fin que ce soit ; et
2. Écriture comptable ou document falsifiant ou déguisant la véritable nature d'une transaction.

En plus de la FCPA, les personnes travaillant pour la Société ou en son nom doivent se conformer aux autres lois anticorruption. En la matière, si la législation locale est plus stricte que la FCPA ou que les politiques de Teleflex, ce sont ces lois ou réglementations locales qui devront être suivies.

C | Fonctionnaires

La présente politique interdit tout versement indu en faveur d'un fonctionnaire, quel que soit son rang ou son poste, en faveur d'un membre de la famille, d'un associé, d'une entité commerciale, d'un organisme de bienfaisance ou de toute autre personne/entité recevant ce versement par le biais d'un fonctionnaire. Veuillez consulter le Code d'intégrité de Teleflex, le Code d'intégrité pour les tiers, les PPI applicables pour obtenir des conseils précis.

D | Relations avec des Tiers

a. Procédures de diligence raisonnable avant le recrutement de Tiers. Les employés de la Société chargés de recruter des Tiers doivent prendre des précautions raisonnables pour garantir que les Tiers auxquels ils font appel sont dignes de confiance, honnêtes et compétents dans leur domaine. Lors d'un recrutement externe ou de la conclusion d'une relation contractuelle avec un Tiers, la Société doit faire preuve de diligence et surveiller ou vérifier, s'il y a lieu, les livres, registres et activités exercées par ce Tiers. Toute procédure de

diligence raisonnable menée par la Société doit être documentée et conservée par le bureau local.

b. Accords écrits. Lors d'une opération entendue avec un Tiers, l'accord doit être conclu par écrit. Les accords écrits doivent être présentés sous une forme préalablement approuvée par le service juridique de la Société, avant d'être soumis au Tiers concerné. Ces accords devront inclure les éléments suivants :

1. Confirmation d'adhésion du Tiers aux lois sur la lutte contre la subornation et la corruption ;
2. Description détaillée des prestations fournies ;
3. Établissement des conditions de paiement.

De plus, les Tiers doivent régulièrement fournir à la Société une attestation écrite de conformité anticorruption (voir le Certificat de conformité des distributeurs aux lois américaines et britanniques régissant la vente de produits Teleflex ou le « Certificat de conformité » sur le GKN (Réseau mondial de connaissances)). Les certificats de conformité sont valables pendant un an à compter de la date de leur signature.

c. Interdiction relative aux paiements indirects. La Société et les personnes travaillant pour elle ou en son nom peuvent être tenues pour responsables en cas de proposition, promesse ou rétribution directe ou indirecte effectuée auprès d'un fonctionnaire pour obtenir ou conserver un marché, transmettre une affaire à un tiers quel qu'il soit, ou obtenir un avantage commercial indu. Cela signifie que, si une transaction directe est interdite, la même transaction est interdite même si elle est effectuée indirectement, par exemple par un distributeur ou un agent commercial. Conformément à la FCPA et aux autres lois anticorruption, la Société interdit à ses employés d'autoriser quelqu'un, de l'aider ou de comploter avec lui/elle pour se livrer à des activités frauduleuses par son intermédiaire.

d. Interdiction relative à l'aveuglement volontaire. Dans le cadre de leurs relations avec un Tiers, les personnes travaillant pour la Société ou en son nom doivent connaître les indices susceptibles de révéler un risque de corruption de la part de ce Tiers. Tout soupçon doit être signalé conformément à la section J de la présente politique. Les personnes travaillant pour la Société ou en son nom ne doivent en aucun cas sous-estimer les signes indiquant qu'un Tiers se livre peut-être à des activités frauduleuses dans le cadre d'une co-entreprise, d'une transaction ou d'une activité dans laquelle la Société est impliquée ou a un intérêt. Parmi les signaux d'alerte les plus fréquents, citons par exemple :

1. Tiers ayant une mauvaise réputation ;
2. Distributeurs ou agents commerciaux refusant d'adhérer aux lois anticorruption en ne signant pas les certificats de conformité ou les accords écrits comportant des mentions tirées de la FCPA ;

3. Demandes de conditions de paiement inhabituelles pouvant être révélatrices d'une corruption :

- Paiements anticipés,
- Paiements en espèces,
- Prix ou commissions anormalement élevés,
- Implication de tiers ou d'entités fictives, et
- Remises déraisonnablement importantes accordées aux distributeurs.

e. Diligence raisonnable d'acquisition. Lorsque la Société cherche à acquérir une entité exerçant ses opérations ou ses activités en dehors des États-Unis, l'acquisition proposée doit répondre à une approche de diligence raisonnable basée sur le risque incluant, dans la mesure du possible, un examen approprié de l'adhésion de ladite entité aux lois anticorruption. Les résultats de la diligence raisonnable d'acquisition doivent être documentés et conservés. L'entité sera intégrée au Programme de conformité de la Société au moment de la conclusion de l'acquisition ou juste après.

Veillez consulter le Code d'intégrité de Teleflex et vos PPI locales ou régionales pour obtenir des conseils précis sur les interactions avec des Tiers.

E | Invitations et cadeaux

a. Aucune invitation ni aucun cadeau ne sera jamais remis directement ou indirectement à des fonctionnaires gouvernementaux ou à des parties privées pour influencer ou récompenser indûment une intervention ou une décision officielle, ou en contrepartie réelle ou intentionnelle de tout avantage accordé à la Société.

b. Conformément aux lois anticorruption, aux codes applicables et aux règles de courtoisie habituelles, les invitations et cadeaux promis, offerts ou fournis au nom de la Société devront être légaux et d'une valeur modeste.

c. Aucun cadeau ne doit jamais être promis, donné ou accepté si :

- il s'agit d'espèces ou d'un équivalent en espèces (par exemple une carte-cadeau), ou
- cela peut donner l'impression d'une manœuvre d'influence ou d'obligations indues, ou
- il est extravagant, somptueux ou fréquent, ou
- il dépasse les limites habituelles et raisonnables pouvant être considérées comme acceptables et normales dans le cadre de transactions commerciales.

d. Par ailleurs, les employés et les membres de leur famille proche :

- ne sont pas autorisés à solliciter de cadeaux, pourboires, divertissements, services ou pots-de-vin de la part de fournisseurs ou de clients de Teleflex, quelle que soit leur valeur,

- ne doivent pas accepter d'utiliser les biens de clients ou fournisseurs, de bénéficier d'un transport aérien ou de voyages aux frais de ces derniers (y compris les voyages parrainés par les clients ou fournisseurs) sans consultation préalable de leur supérieur.
- e. Les invitations et cadeaux accordés aux professionnels de santé doivent également respecter le Code d'intégrité de Teleflex, le Code d'intégrité pour les tiers, et les PPI locales/régionales relatives aux interactions avec les PS. Veuillez consulter ces documents pour obtenir des conseils précis.

F | Contributions politiques

Le Code d'éthique de la Société interdit l'utilisation des fonds de la Société au profit de fonctionnaires. L'implication et la participation des employés dans le processus politique doivent se faire à titre individuel, pendant leur temps libre et à leurs frais.

G | Interactions avec les professionnels de santé (PS)

La Société a mis au point des politiques locales et/ou régionales conformes aux Codes applicables afin de régir les interactions avec les PS partout dans le monde. Les politiques relatives aux interactions avec les PS sont régies par les principes généraux de la présente Politique. Elles comportent des indications spécifiques sur des sujets, tels que les activités de conseil, l'organisation ou l'accompagnement liés à l'éducation et la formation aux technologies médicales, le soutien à des conférences éducatives organisées par des tiers, les cadeaux, les bourses d'enseignement et de recherche, les dons et les réunions commerciales et promotionnelles. Pour obtenir des conseils dans l'un de ces domaines, consultez vos politiques régionales ou locales relatives aux interactions avec les PS.

H | Dons de bienfaisance

Les dons de bienfaisance faits par la Société sont conformes à la FCPA et aux lois locales applicables. Parmi les organismes pouvant recevoir des dons, citons par exemple les organismes de bienfaisance ou à but non lucratif dans le domaine de la santé, les associations professionnelles de PS, les universités, les groupes de patients et autres organismes de bienfaisance. Aucun don ne sera concédé à des particuliers, groupes de médecins privés ou entités à but lucratif. Par ailleurs, les dons ne peuvent

être conditionnés au fait de bénéficier ou de conserver des avantages commerciaux ou autres. Les dons de bienfaisance ne peuvent pas être liés à une activité de vente et de commercialisation et le personnel commercial et de marketing ne peut pas être impliqué dans l'approbation d'un don.

Comme stipulé dans les procédures de la Fondation Teleflex, les demandes de dons de bienfaisance doivent être dûment appuyées par des documents et/ou présentées par l'organisation sous forme écrite et accompagnées de documents décrivant l'objet et le montant du don. De plus, le personnel de la Société doit se conformer à tous les autres processus d'approbation figurant dans les autres politiques applicables, telles que la Politique relative aux dons humanitaires. Veuillez consulter les politiques régionales ou locales relatives aux Affaires Médicales et Cliniques (Clinical and Medical Affairs, « CMA ») vous concernant pour obtenir des conseils précis.

I | Mesures disciplinaires et pénalités

Toute personne travaillant pour la Société ou en son nom et enfreignant la présente politique ou les lois anticorruption fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail ou de prestation de services. De plus, toute personne travaillant pour la Société ou en son nom et enfreignant la présente politique ou les lois anticorruption applicables est passible de graves sanctions pénales et civiles, peines d'emprisonnement et/ou amendes non remboursables par la Société.

J | Dénonciation des infractions

Toute infraction connue, ou toute suspicion d'infraction à la présente Politique et aux lois anticorruption de la part d'un employé ou d'un Tiers travaillant pour la Société ou en son nom doit être signalée rapidement aux services juridique, de conformité ou d'audit interne de Teleflex, au Responsable de la conformité ou à la Permanence téléphonique éthique sur www.TeleflexEthicsLine.com. Aucune action ne sera engagée à l'encontre des employés ayant rapporté de bonne foi des infractions de nature éthique.

K | Informations complémentaires

Pour toute question concernant cette politique et les lois anticorruption, veuillez adresser votre demande aux services juridique et de conformité.



6 | Références

- Code d'éthique
- Code d'intégrité de Teleflex
- Code d'intégrité pour les Tiers
- Politiques du Code d'intégrité relatives aux interactions avec les professionnels de santé et les représentants du gouvernement

Foire aux questions

1. Pour l'entreprise, quelle est la valeur ajoutée de la conformité anticorruption (« ABC ») ?

L'intégrité est importante aux yeux de Teleflex ; satisfaire aux exigences des lois anticorruption nous permet de continuer à défendre nos valeurs éthiques. Les avantages sont multiples :

- Protéger notre réputation et la valeur de notre marque
- Préserver la confiance du public dans notre travail et la façon dont nous l'accomplissons
- Nous permettre de faire affaire en toute confiance
- Attirer et retenir les meilleurs talents

2. Que peut-il arriver si Teleflex enfreint la FCPA ou d'autres lois anticorruption ?

Le non-respect des règles de lutte contre la corruption expose la Société et les personnes à des poursuites. Les investigations, perturbations et coûts connexes peuvent avoir un impact important sur l'entreprise. Dans le pire des cas, les entreprises sont passibles de lourdes amendes et peuvent faire l'objet de contrôles de conformité coûteux et contraignants et d'une suspension de leurs activités avec les entités gérées par le gouvernement.

3. Que peut-il m'arriver si je suis impliqué dans une violation de la FCPA ou d'autres lois anticorruption ?

Tout d'abord, votre contrat de travail chez Teleflex sera résilié. Vous pouvez également faire l'objet de poursuites pénales. Les sanctions pénales peuvent inclure de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans. Même si vous ne vivez pas aux États-Unis, vous pouvez toujours faire l'objet de poursuites pénales par les autorités américaines ou autres. Vous pouvez également faire l'objet d'une notice rouge d'Interpol qui limiterait votre capacité à voyager à l'étranger et vous empêcherait de poursuivre une carrière dans les affaires internationales.

4. La FCPA et les autres lois anticorruption sont applicables aux versements effectués à des fonctionnaires étrangers. J'interviens auprès de médecins, d'infirmières et d'administrateurs hospitaliers. Pourquoi dois-je m'inquiéter du respect de ces lois ?

Au regard de la FCPA, tout employé d'une instance ou d'une entreprise publique peut être considéré comme un fonctionnaire. Dans la plupart des pays où les systèmes de santé sont gérés par le gouvernement, les médecins, infirmières et responsables des achats qui travaillent au sein d'un hôpital public sont des employés de l'État et sont donc considérés comme des « fonctionnaires » en vertu de la FCPA et des autres lois anticorruption. Tout versement ou avantage indu dont ils pourraient bénéficier individuellement peut être considéré comme un pot-de-vin illégal en vertu des lois ABC.

5. Les dessous-de-table sont généralement des versements en espèces, n'est-ce pas ? Tant que je ne donne pas d'argent à des fonctionnaires, suis-je en conformité avec la loi ?

Les lois ABC reconnaissent qu'un avantage ou un pot-de-vin indu peut prendre de multiples formes. C'est la raison pour laquelle ces lois interdisent la concession de « tout bien de valeur », ce qui ne se limite pas aux versements en espèces. Bien qu'il s'agisse souvent de versements en espèces (parfois appelés « commissions » ou « honoraires de consultation » versés par des Tiers), ces « avantages » peuvent également prendre la forme de frais de déplacement, de cadeaux, de repas et de divertissements ou même de faveurs personnelles telles que des offres d'emploi.

6. Comment puis-je me familiariser avec les dernières directives anticorruption ?

La Politique anticorruption de Teleflex tient compte des dernières exigences de la FCPA, de la loi britannique Bribery Act et des autres lois anticorruption mondiales. Cette politique est disponible sur le GKN.

7. Si le fait de verser une petite somme à un fonctionnaire étranger me permet d'atteindre mon objectif et permet à Teleflex de réaliser une économie importante ou de lui faire gagner de l'argent, puis-je effectuer ce versement ?

Non, vous ne faites pas faire d'économies à Teleflex. En fait, votre participation à une activité illégale pourrait coûter des millions de dollars à Teleflex et entacher sa réputation. Vous pourriez également perdre votre emploi et mettre votre carrière en péril. Si quelqu'un sollicite un versement ou vous soumet une demande qui vous semble inappropriée, ne l'acceptez pas et contactez immédiatement le service juridique de Teleflex.

8. Un distributeur me demande de faire un don à un organisme de bienfaisance suggéré par un professionnel de santé ayant de l'influence sur la décision de l'hôpital d'acheter des produits Teleflex. Ce distributeur m'assure qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour acheter et distribuer nos produits. Puis-je faire un don ?

Non, Teleflex ne peut faire de dons à un organisme de bienfaisance suggéré par un professionnel de santé pour infléchir des décisions d'achat. Cela peut être considéré comme de la subornation. Les distributeurs doivent savoir que les dons visant à influencer les décisions d'achat sont interdits par la politique de Teleflex. Toute demande de don doit être déposée par écrit par l'organisme à but non lucratif afin d'être approuvée par Teleflex. Toute demande de don en faveur d'un organisme œuvrant dans le domaine de la santé doit également être approuvée conformément aux autres politiques applicables de Teleflex, telles que la Politique régionale sur les interactions avec les professionnels de santé.

9. Un consultant, qui travaille également comme professionnel de santé dans un hôpital public, a été engagé par Teleflex pour une conférence à l'étranger. Il demande s'il peut faire le voyage avec un membre de sa famille. Est-ce possible ?

Non. Teleflex couvre uniquement les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnes se déplaçant pour un motif professionnel légitime. Teleflex ne peut donc pas prendre à sa charge les frais d'une personne invitée par le consultant. Même si l'invité peut faire le voyage à ses propres frais, cette situation est déconseillée par Teleflex. En effet, le fait d'être accompagné peut entraîner des situations gênantes au cours du voyage. Vous devez dissuader les consultants de se faire accompagner d'un membre de leur famille lors d'un voyage.

10. Nos concurrents offrent des cadeaux généreux, des divertissements et même des voyages aux médecins et à d'autres clients. Comment pouvons-nous rivaliser si nous refusons de procéder de la même façon ?

Quelles que soient les pratiques commerciales de nos concurrents, nous devons rester fidèles à nos valeurs. De plus, l'application de la

loi ne dépend pas de l'environnement concurrentiel ; toute action coercitive découlant du non-respect des lois ABC peut avoir des conséquences dévastatrices, même dans un environnement où la corruption est monnaie courante. Pour Teleflex et vous-même, l'application de pratiques professionnelles conformes permet d'éviter ce genre de conséquences, de préserver notre réputation et notre image de marque, de gagner la confiance du public, de mener nos affaires en toute confiance et d'attirer les meilleurs talents.

11. Que se passe-t-il si le paiement n'est pas directement lié à une vente ?

Tout versement, offre, promesse, don ou autre transfert de valeur à un fonctionnaire en contrepartie d'un avantage commercial peut être considéré comme un pot-de-vin illicite. Cela inclut toute transaction visant à obtenir quelque chose, par exemple l'enregistrement d'un produit, une licence ou un permis, une réduction des droits de douanes ou des taxes, ou à interférer sur les résultats des inspections des installations.

12. La société Teleflex peut-elle être tenue pour responsable des actes de ses agents commerciaux, distributeurs ou autres personnes opérant en son nom ? Dans quelles circonstances ?

Oui, Teleflex peut être tenue pour responsable des paiements directs et indirects versés à des fonctionnaires. Au regard de la loi, si vous savez ou avez des raisons de croire qu'un paiement injustifié va être versé à un fonctionnaire, par exemple par un Tiers, cela peut suffire à constituer un acte de corruption. Cela s'applique vrai même si rien ne prouve qu'un paiement de ce genre a été spécifiquement autorisé par des Employés de Teleflex. Voilà pourquoi il est important de faire preuve de diligence raisonnable dans nos relations avec les Tiers opérant en notre nom, comme les agents commerciaux et les distributeurs.

13. Je voudrais faire un cadeau qui ne coûte pas très cher (une centaine de dollars US). Est-ce possible ? Certes, personne ne peut considérer qu'un objet de cette valeur est un pot-de-vin.

Toutefois, la FCPA et la plupart des lois ABC n'ont pas défini de valeur minimale. Dans certaines affaires pénales de corruption, les dons étaient relativement modestes. Seuls sont admis les cadeaux conformes aux politiques et au Code d'éthique de Teleflex ainsi qu'au code de conduite du secteur d'activité applicable à votre région. D'ailleurs, certains organismes gouvernementaux interdisent à leurs employés d'accepter des cadeaux. Il est important de connaître les lois et les politiques applicables avant de faire un cadeau. Consultez les politiques et procédures de Teleflex pour obtenir des conseils supplémentaires et des instructions précises et, si vous avez encore des questions, adressez-vous au service de conformité pour obtenir des conseils sur la façon d'agir.

14. Je ne suis pas citoyen américain et je travaille pour une filiale de Teleflex située hors des États-Unis. Pourquoi dois-je veiller à respecter la loi américaine ?

En matière de corruption, la FCPA régit les activités des sociétés américaines comme Teleflex, quel que soit l'endroit où elles sont exercées. Même si toutes vos activités se déroulent en dehors des États-Unis, elles restent soumises à la FCPA et à la juridiction américaine.

15. Pouvons-nous faire un don à un organisme de bienfaisance ?

Oui, nous pouvons. Toutefois, il convient d'agir avec la plus grande prudence afin de s'assurer que le don est légal au regard des lois ABC et des autres réglementations locales. Toute autre demande de bourse et de dons de bienfaisance doit être envoyée et évaluée par un jury d'attribution indépendant. Vous ne devez jamais promettre ou insinuer à quelqu'un qu'un don ou une demande de bourse va être approuvée. Le personnel des ventes, et notamment les agents de vente et les distributeurs, ne peuvent ni contrôler ni exercer une influence induue sur ce genre de décisions. Consultez le service de conformité ou le service CMA pour obtenir des conseils.

16. Pouvons-nous faire un cadeau ou un don à un hôpital ?

Éventuellement, si le cadeau ou le don en question est légal et conforme aux politiques et au Code d'éthique de Teleflex ainsi qu'au code de conduite du secteur applicable à votre région. Contactez le service de conformité de Teleflex avant de faire un cadeau ou un don.

17. Quelles sont les règles à respecter pour les repas, les divertissements, les cadeaux et les honoraires de consultation donnés aux RP et PS ?

Repas

Les repas doivent être modestes et avoir lieu dans un but professionnel légitime. Respectez toujours les politiques de Teleflex et le code de conduite du secteur applicable à votre région. Les directives relatives aux montants limites pour les repas des Employés sont disponibles dans le Manuel de l'Employé de Teleflex.

Divertissements

Les événements ou activités de divertissement ou de loisirs ne peuvent être ni offerts ni payés. Parmi ces divertissements et activités récréatives, citons par exemple les soirées dansantes, les concerts, les visites touristiques, les événements sportifs et toute autre activité de loisir.

Cadeaux

Conformément aux lois ABC et aux règles de courtoisie habituelles, les cadeaux devront être légaux et d'une valeur modeste. Respectez le Code de conduite et les politiques de Teleflex ou consultez le service juridique de Teleflex avant d'offrir un cadeau.

Honoraires de consultation

Les honoraires de consultation doivent toujours correspondre à leur juste valeur marchande. Les honoraires de consultation versés aux prestataires de santé doivent également respecter la Politique de rémunération des prestataires de santé disponible sur le GKN (<https://home.teleflex.com/Intranet/TeleflexIncorporated/departments/CMA/Policies.html>).

18. J'ai reçu l'ordre d'effectuer un paiement dans le cadre d'une livraison vers un pays donné. Je ne comprends pas à quoi correspond ce paiement. Que dois-je faire ?

Ne procédez pas au paiement tant que vous n'êtes pas certain de comprendre la nature des services fournis. Si vous ne parvenez pas à obtenir une explication claire de la part de la personne ayant sollicité le paiement, contactez immédiatement le service juridique ou de conformité de Teleflex.

19. Que dois-je faire si j'ai une question ou un problème ?

Vous pouvez contacter les services juridiques, de conformité ou d'audit interne de Teleflex, le responsable de la conformité ou la permanence téléphonique éthique de Teleflex sur www.TeleflexEthicsLine.com. Les services juridique et de conformité sont joignables aux numéros de téléphone suivants :

- Service juridique : +1-610-225-6909
- Conformité : +1-610-225-6970

20. On m'a demandé de me consulter le Code d'éthique de Teleflex. Où puis-je le trouver ?

Le Code d'éthique est disponible sur le GKN en cliquant sur le lien Politiques - Conformité et éthique d'entreprise. Vous pouvez également y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous, ou en allant sur notre site public www.teleflex.com, en cliquant sur Investisseurs – Gouvernance d'entreprise – Code d'éthique https://home.teleflex.com/Intranet/TeleflexIncorporated/policies/ethics/documents/TeleflexBusinessEthicsandComplianceProgramDocument_January2018.pdf

Le Code d'éthique de Teleflex est disponible en dix-sept langues.